

PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 08 septembre 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le lundi 08 septembre à 20 heures 30 minutes,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 02 septembre 2025 conformément aux articles L 2121-9 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Thierry RESTIF, Maire

Quorum : 13

Nombre de conseillers en exercice : 24

Nombre de conseillers présents : 21

Nombre de votants : 21

PRESENTS : M. RESTIF, Mme PÉRON, M. BLANDIN, Mme ROLLAND, M. LUGAND, Mme RUPIN, M. AUBRÉE, Mme THÉBAULT, M. LE VERGER, M. AUBIN, Mme BLANCHARD, M. BOUÉ, M. BRÉAL, M. CARRÉ, M. DESMOTS, Mme FERRÉ, M. GUIBERT, M. LECELLIER, Mme LEGRAND, Mme MONHAROUL, Mme PEZON

EXCUSÉS : Mme DELONGLÉE, M. DOUARD, Mme PORAS

SECRÉTAIRE M. AUBRÉE est nommé secrétaire de séance.

Les membres du Conseil municipal reconnaissent que les convocations ont été régulières et qu'une note de synthèse était bien annexée aux convocations.

ORDRE DU JOUR :

Approbation du procès-verbal de la réunion du 30 juin 2025

Echange avec l'Association étudiante de l'Institut Agro Rennes-Angers – Festival et tournoi sportif des Inters Agros 2026

Institution et vie politique

2025-72 – Roche aux Fées Communauté - Présentation du rapport d'activité 2024

2025-73 - SDE35 et Energ'IV – Présentation du rapport d'activités 2024

Commande publique

2025-74 - Roche aux Fées Communauté – Approbation de la convention constitutive de groupement de commandes enter Roches aux Fées et les communes participantes pour le marché d'entretien, de nettoyage des réseaux et des ouvrages d'assainissement (« Hydrocurage ») – 2026-2029

2025-75 – Marché aménagement du lotissement Pavie – Modification n°1 au lot n°3

Finances locales :

2025-76 – Amortissement des comptes 21612 et 21622

2025-77 – Tarifs activités périscolaires : pause méridienne (temps d'animation et temps de repas), accueil du matin et du soir après la classe

Enseignement :

2025-78 – Prise en charge financière des frais de scolarité des élèves de moins de trois ans de maternelle de l'école privée Saint Joseph

Domaine et Patrimoine :

2025-79 - Lotissement Auguste Pavie –Attribution d'un lot à bâtir

Compte-rendu des décisions prises par délégation**Questions diverses**

Monsieur Le Président ouvre la séance et soumet à l'Assemblée le PV de la réunion du 30 juin 2025, il est approuvé à l'unanimité.

Échange avec l'Association étudiante de l'Institut Agro Rennes-Angers – Festival et tournoi sportif des Inters Agros 2026

L'association étudiante de l'Institut Agro Rennes-Angers a contacté la Mairie car elle porte le projet d'organisation du festival et tournoi sportif des Inter Agros 2026. Cette manifestation d'envergure nationale se tiendra du 14 au 16 mai 2026 et rassemblera 2500 étudiants issus de 16 écoles d'ingénieurs agronomes.

L'évènement combinera compétitions sportives, moments festifs ainsi que des actions de sensibilisation autour de la cohésion territoriale et de la durabilité.

A l'issue des premiers échanges, les étudiants trouvent que Retiers dispose des infrastructures adéquates à la réalisation du festival (parc Expo) et du tournoi sportif (stade Joseph Egu et complexe Pierre de Coubertin).

M. AUBRÉE informe l'assemblée que les associations sportives locales, rencontrées lors d'une réunion avec les étudiants, ont manifesté leur intérêt pour le projet. Elles envisagent notamment de mobiliser des ambassadeurs associatifs, en lien avec les bénévoles étudiants, pour l'accueil sur le complexe sportif et l'organisation d'une petite restauration, dont elles pourraient bénéficier des recettes.

Par ailleurs, le personnel municipal pourrait également se montrer disponible pour travailler sur ce week-end.

M. le Maire rappelle que, même si les retombées directes pour la commune seront limitées, la municipalité souhaite encourager les partenariats locaux et soutenir ce type d'initiative.

En réponse à M. LECELLIER, il précise qu'il conviendra, dans les prochaines semaines, de discuter plus concrètement de la mise à disposition du matériel et des équipements communaux, ainsi que de la gestion des nuisances sonores au Parc Expo, notamment vis-à-vis du voisinage, bien qu'un comité de sécurité soit prévu par les organisateurs.

M. LUGAND salue cette initiative, ainsi que la dynamique partenariale engagée avec la collectivité. Il exprime son souhait de soutenir l'investissement des jeunes dans ce projet.

Le conseil municipal émet à l'unanimité un avis favorable de principe sur ce projet. M. le Maire précise qu'à l'occasion de la séance d'octobre, l'assemblée sera appelée à se prononcer sur le montant de la participation sollicitée pour la mise à disposition des équipements, du matériel et du personnel.

2025-72 – Institution et vie politique – Roche aux Fées Communauté – Présentation du rapport d'activité 2024

Monsieur le Maire, présente le rapport suivant :

Rapport :

L'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Locales dispose, dans un souci de transparence administrative, que le rapport retraçant l'activité des établissements publics de coopération intercommunale de l'année n- 1 fasse l'objet d'une communication en conseil municipal.

M. le Maire présente aux conseillers municipaux le rapport d'activité 2024 de Roche aux Fées Communauté dont chaque élu a reçu un exemplaire papier en séance.

Ceci exposé,

Vu l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir discuté et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

✎ **Prend acte** du rapport d'activité 2024 de Roche aux Fées Communauté qui lui est présenté.

Le Maire

Thierry RESTIF



Le secrétaire de séance

Henri AUBRÉE



Débats :

M. BOUÉ relève que les services de Roche aux Fées Communauté « Culture et Tourisme » ont été regroupés, mais qu'il demeure néanmoins toujours deux vice-présidents.

2025-73 – Institution et vie politique – SDE35 et ENR Energ'IV - Présentation du rapport d'activité 2024

Monsieur le Maire, présente le rapport suivant :

Rapport :

L'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Locales dispose que le rapport retraçant l'activité des établissements publics de coopération intercommunale de l'année n- 1 fasse l'objet d'une communication en conseil municipal.

Le Syndicat Départemental d'Energie 35 (SDE35) créé en 1964, est un syndicat mixte composé de communes (333), d'EPCI (5) et de Rennes métropole.

C'est un acteur public majeur des enjeux énergétiques du Département privilégiant la synergie des territoires ruraux et urbains.

Energ'iv, créée en septembre 2018 est la filiale 100% énergie renouvelable du SDE35.

M. le Maire présente aux conseillers municipaux les rapports d'activités 2024 du SDE 35 et de Energ'IV.

Ceci exposé,

Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré, par vote à l'unanimité :

✎ **Prend acte** de ces rapports

P.J. en annexe : <https://www.calameo.com/read/0064890276f5b343d2077>

Le Maire

Thierry RESTIF



Le secrétaire de séance

Henri AUBRÉE



Débats :

M. LE VERGER remarque qu'il est regrettable que les mâts des candélabres soient systématiquement remplacés en même temps que les lanternes, alors que leur état reste satisfaisant. M. Le Maire précise que les évolutions technologies permettront peut-être à l'avenir de les conserver.

Par ailleurs, M. LE VERGER demande des précisions sur la boucle d'autoconsommation à mettre en place sur la commune suite à l'installation des panneaux photovoltaïques sur l'école. M. le Maire indique qu'ENERG'IV a réalisé des simulations afin d'identifier les bâtiments susceptibles d'être raccordés, précisant notamment que les trackers solaires de la station d'épuration pourront y être intégrés.

2025-74 – Commande publique – Roche aux Fées Communauté – Approbation de la convention constitutive de groupement de commandes entre Roche aux Fées et les communes participantes pour le marché d'entretien, de nettoyage des réseaux et des ouvrages d'assainissement (« Hydrocurage ») – 2026-2029

Monsieur le Maire, présente le rapport suivant :

Rapport :

1. RAPPEL DU CONTEXTE : MUTUALISATION DES ACHATS

Le marché pour l'entretien, le nettoyage des réseaux et des ouvrages d'assainissement, passé en groupement de commandes avec Roche aux Fées Communauté et plusieurs communes membres du territoire, arrive à son terme.

Afin de favoriser la mutualisation des achats et d'en réduire le coût, Roche aux Fées Communauté souhaite de nouveau constituer un groupement de commandes pour les prestations d'entretien, de nettoyage des réseaux et des ouvrages d'assainissement.

Les communes participantes seraient : Amanlis, Arbrissel, Boistrudan, Forges La Forêt, Janzé, Marcillé-Robert, Martigné-Ferchaud et Retiers.

Une convention est établie entre les parties afin de définir les modalités de fonctionnement du groupement. Le projet de cette convention est transmis en annexe.

Roche aux Fées Communauté sera désignée coordonnatrice du groupement. Elle sera chargée, dans ce cadre, de procéder à toute l'organisation de la procédure de consultation jusqu'à la signature et la notification du marché.

Chaque membre du groupement sera quant à lui chargée d'exécuter son marché, notamment de procéder à son paiement.

2. TECHNIQUE D'ACHAT

Après analyse du tissu économique, et au regard des besoins des membres du groupement, une consultation est nécessaire afin de respecter les règles de publicité et de mise en concurrence inhérentes à la commande publique.

La technique d'achat retenue sera celle :

- accord-cadre conclu avec 1 seule entreprise (mono-attributaire),
- exécuté au moyen de bons de commande, sans remise en concurrence lors de leur attribution,
- à prix unitaires, révisables, dans la limite d'un montant maximal de 200 000€ HT, sans montant minimal, pour toute la durée du contrat et comprenant tous les membres du groupement,
- d'une durée de 4 ans avec possibilité de résiliation annuelle.

Les frais liés à la procédure de désignation du titulaire de même que les frais de publicité resteront à la charge de Roche aux Fées Communauté.

3. PROCÉDURE DE PASSATION

Au vu du montant, la consultation se fera sous la forme d'une procédure adaptée ouverte avec une publication de l'avis d'appel à concurrence sur les sites suivants :

- le profil d'acheteur de Roche aux Fées Communauté : <https://marches.megalix.bretagne.bzh/>,
- le Journal d'Annonces Légales Ouest-France.

En l'absence de prestation distincte, la consultation n'est pas allotie.

Les frais liés à la procédure de désignation du titulaire de même que les frais de publicité resteront à la charge de Roche aux Fées Communauté.

La Commission MAPA de Roche aux Fées Communauté donnera un avis sur les propositions faites dans le rapport d'analyse des offres.

La décision d'attribution revient au Président de Roche aux Fées Communauté.

Ceci étant exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L1414-3 II,

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles L2113-6 à L2113-8 relatifs aux groupements de commandes entre acheteurs,

Le Conseil municipal, après en avoir discuté et délibéré, par vote à l'unanimité des suffrages exprimés :

✎ **Autorise** la participation de la commune de Retiers au groupement de commandes pour l'entretien, le nettoyage des réseaux et des ouvrages d'assainissement « Hydrocurage » - 2026 – 2029 , passé avec Roche aux Fées Communauté et les communes participantes précitées ;

✎ **Approuve** les termes du projet de la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe ; de désigner Roche aux Fées Communauté en tant que coordonnateur dudit groupement et sa Commission MAPA compétente pour émettre un avis sur l'attribution du marché ;

✎ **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant légal, à signer ladite convention, ainsi que tout document s'y rapportant, en ce compris les avenants éventuels.

P.J. en annexe : Convention de groupement de commandes entre Roche aux Fées Communauté et les communes participantes pour le groupement de commandes entretien, nettoyage des réseaux et des ouvrages d'assainissement

Le Maire
Thierry RESTIF



Le secrétaire de séance
Henri AUBRÉE



2025-075 – Commande publique – Lotissement Pavie – Modification n°1 au marché de travaux du lot n°3

Monsieur le Maire, présente le rapport suivant :

Rapport :

Par délibérations du 25 février 2019 et du 17 janvier 2022, le conseil municipal a respectivement pris connaissance de l'étude d'urbanisme opérationnelle réalisée par le groupement conjoint Atelier du Canal/Quarta, maître d'œuvre du projet et approuvé le dossier PRO relatif à cet aménagement du Sud de la rue Pavie.

Il a, par délibération n°2022-47 du 9 mai 2022, retenu les entreprises pour l'ensemble des lots de 1 à 4 pour un montant total de 1 321 585,72€ HT (y compris options) soit 1 585 902,86€ TTC.

Dans le cadre de la réalisation de cet aménagement, il s'est avéré nécessaire de procéder à des travaux complémentaires en plus ou moins-value.

Ainsi :

- Par délibération du 14 novembre 2022, le conseil municipal a approuvé la modification n°1 au lot 4 « Aménagements Paysagers » relatifs au traitement des souches, à des abattages/dessouchages complémentaires, à l'engazonnement par projection des bassins et des mares, à la diminution de volume de fosses d'arbres, à la diminution de volume de terrassement, et à la suppression de plantation de 7 arbres (+2 589,63€HT).

- Par délibération du 06 mars 2023, le conseil municipal a approuvé la modification n°2 au lot 4 « Aménagements Paysagers » pour l'aménagement du talus ouest (+ 6 629,88€HT).

- Par délibération du 11 septembre 2023, le conseil municipal a approuvé la modification n°3 au lot 4 « Aménagements Paysagers » pour la mise en place d'une bâche bio dégradable + copeaux de bois en dessous des radeaux, mise en place d'une clôture à mouton et suppression de la clôture provisoire pour la protection des travaux réalisés (- 2 364,69€HT).

- Par délibération du 20 novembre 2023, le conseil municipal a approuvé la modification n°1 au lot n°1 « Terrassement – Voirie » prolongeant le délai initial prévu pour les travaux de la 1^{ère} phase de 9 semaines à 10,5 semaines, la modification n°2 au lot n°1 « Terrassement – Voirie » pour la non réalisation d'une partie de la voirie en enrobé sur la voie existante, et non réalisation de la gradins (- 39 435,40€ HT), la modification n°4 au lot n°4 « Aménagements Paysagers » pour le déplacement d'un frêne, complément de plantation et paillage, suppression de 2 bancs (+ 162,18€ HT)

- Par délibération du 18 mars 2024, le conseil municipal a approuvé la modification n°5 au lot n°4 « Aménagements Paysagers » pour l'abattage d'arbres en complément de la tranche ferme 1 (+3 484,00€ HT).

- Par délibération du 30 juin 2025, le conseil municipal a approuvé la modification n°6 au lot n°4 « Aménagements Paysagers » pour la réalisation d'un mur en pierres en complément de la tranche optionnelle (+17 706,55 € HT)

Le montant du marché, suite à ces modifications, a été porté de 1 321 585,72€ à 1 310 357,87 HT soit 1 572 429,44€ TTC.

Dans le cadre de la réalisation de cet équipement, il s'avère nécessaire de procéder à d'autres rectifications et/ou des travaux complémentaires.

Ces rectifications et/ou travaux se décomposent comme suit :

Lot n°3 - ENTREPRISE PLANCON BARIAT – Réseaux souples

Modification n°1

Suite à la restructuration de la société PLANCON-BARIAT titulaire du lot n°3 par la voie d'une transmission universelle de patrimoine, au profit de son actionnaire principal l'entreprise MARC SA, immatriculée au RCS de Saint Malo sous le numéro 636 720 120 et dont l'adresse du siège social est Parc d'Activités de l'Orme, 7 rue des Métiers 35730 PLEURTUIT, l'exécution du marché de travaux « **M2022-002_Aménagement du lotissement Rue Auguste Pavie-35240 RETIERS** », lot 3 – Réseaux souples est transférée à l'entreprise MARC SA.

Modification sans impact sur le montant du marché.

Ceci exposé,

Le Conseil municipal, après en avoir discuté et délibéré, par vote à l'unanimité des suffrages exprimés :

✎ **Approuve** la modification n°1 ci-dessus à intervenir au lot n°3 – transfert de l'entreprise PLANCON BARIAT à l'entreprise MARC SA, sans modification du montant du marché.

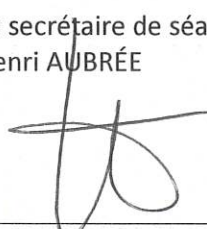
✎ **Charge M. le Maire** de signer toutes les pièces afférentes à cet avenant.

P.J. en annexe : Modification n°1 – PLANCON BARIAT/ MARC SA

Le Maire
Thierry RESTIF



Le secrétaire de séance
Henri AUBRÉE



2025-076 – Finances locales – Amortissement des comptes 21612 et 21622

Madame PÉRON, adjointe au Maire en charge des finances, présente le rapport suivant :

Rapport :

La mise à jour de l'instruction budgétaire et comptable M57 a notamment intégré les dispositions normatives examinées par le Comité de Normalisation des comptes Publics (CNoP) relatives aux Biens Historiques et Culturels (Norme 17).

Cette norme fait prévaloir le caractère symbolique d'un Bien Historique et Culturel (dit BHC), indépendamment du fait de sa classification, pour justifier qu'il lui soit appliqué un traitement comptable particulier et distinct de celui des autres immobilisations corporelles.

Les Biens Historiques et Culturels peuvent être de nature immobilière (BHC « immobiliers ») ou mobilière (BHC « mobiliers »).

Ces comptes sont subdivisés de la manière suivante :

- 21611 : acquisition de biens immobiliers historiques et culturels,
- 21612 : dépenses ultérieures immobilisées (correspondant aux rénovations ou restaurations ultérieures des biens du compte 21611),
- 21621 : acquisition de biens mobiliers historiques et culturels,
- 21622 : dépenses ultérieures immobilisées (correspondant aux rénovations ou restaurations ultérieures des biens du compte 21622),

La nomenclature M57 précise que les comptes correspondant aux dépenses ultérieures immobilisées (21612 et 21622) doivent être amortis.

L'assemblée est donc invitée à statuer sur ces durées d'amortissement.

Ceci exposé,

Vu la délibération N°57-21 du 31 mai 2021 décidant le passage à la nomenclature M57 et l'expérimentation du CFU à compter du 1^{er} janvier 2022,

Vu le règlement budgétaire et financier de la Commune fixant les durées d'amortissement, adopté par délibération N°2022-72 du 19 septembre 2022,

Vu la mise à jour de l'instruction budgétaire et comptable M57 intégrant les comptes 21612 (Bien historiques et culturels immobiliers dépenses ultérieures immobilisées) et 21622 (Bien historiques et culturels mobiliers dépenses ultérieures immobilisées) dans les dépenses amortissables.

Le Conseil municipal, après en avoir discuté et délibéré, par vote à l'unanimité des suffrages exprimés :

✎ **Approuve** les durées d'amortissement suivantes :

21612	Dépenses ultérieures immobilisées sur biens immobiliers historiques et culturels	20 ans
21622	Dépenses ultérieures immobilisées sur biens mobiliers historiques et culturels	10 ans

✎ **Décide** d'annexer cette délibération au règlement budgétaire et financier de la Commune.

Le Maire
Thierry RESTIF

Le secrétaire de séance
Henri AUBRÉE

2025-77 – Finances locales – Tarifs activités périscolaires : pause méridienne (repas + animation), accueil du matin et du soir après la classe

Madame PÉRON, adjointe en charge des finances présente le rapport suivant :

Rapport :

Conformément à la lettre-circulaire CNAF n°2010-136 du 28 juillet 2010 relative au contrôle sur place en action sociale et aux dispositions prévues dans la convention de financement signé avec la CAF, nos accueils de loisirs périscolaires dont la commune est gestionnaire et qui ont bénéficié d'un financement de la CAF, ont fait l'objet d'un contrôle sur place de la CAF le 27 mai 2025.

Les rapports établis à l'issu de ce contrôle font état des constats et des recommandations que la commune est invitée à régulariser.

Outre un problème de paramétrage de l'outil de gestion (afin de valoriser correctement le nombre d'heure par place d'accueil) qui est aujourd'hui rectifié, il est demandé à la commune de mentionner dans sa délibération des tarifs pour l'accueil périscolaire méridien, du matin et du soir.

Ceci exposé,

Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré, par vote à l'unanimité des suffrages exprimés :

✎ Précise que la pause méridienne comprend le temps d'animation éducatif et le temps du repas

✎ Approuve les tarifs des activités périscolaires : pause méridienne, accueil du matin et du soir après la classe tels que présentés ci-dessous,

	TRANCHE QF	A compter de sept 2025	
		Retiers	Extérieur
TARIFS PAUSE MERIDIENNE (temps d'animation éducatif et temps de repas)	0-700		
	701-900	1,00 €	1,00 €
	901-1000		
	1001-1200	4,00 €	5,00 €
	1201-1400	4,25 €	5,25 €
	1401-1600	4,50 €	5,50 €
	1601-1800	4,75 €	5,75 €
	>1801	5,00 €	6,00 €
		2025	
	Panier repas	1,98	
		Personnel Communal	3,35
		Enseig avec prime rectorat	4,39
		Enseig sans prime rectorat	5,94
		Tarif majoré	7,78

TARIFS POUR LES TEMPS PERISCOLAIRES DU MATIN ET DU SOIR		A compter de sept 2025	
		Restériens	Extérieurs
0-700	7h-8h	1,13	1,43
	à partir de 8h	0,57	0,72
	16h30 - 18h15	1,13	1,43
	18h15 - 19h	0,57	0,72
	Accompagnement sport	0,57	0,72
701-900	7h-8h	1,28	1,53
	à partir de 8h	0,65	0,77
	16h30 - 18h15	1,28	1,53
	18h15 - 19h	0,65	0,77
	Accompagnement sport	0,65	0,77
901/1000	7h-8h	1,43	1,63
	à partir de 8h	0,72	0,82
	16h30 - 18h15	1,43	1,63
	18h15 - 19h	0,72	0,82
	Accompagnement sport	0,72	0,82
1001/1400	7h-8h	1,57	1,74
	à partir de 8h	0,79	0,89
	16h30 - 18h15	1,57	1,74
	18h15 - 19h	0,79	0,89
	Accompagnement sport	0,79	0,88
1401/1600	7h-8h	1,73	1,86
	à partir de 8h	0,88	0,94
	16h30 - 18h15	1,73	1,86
	18h15 - 19h	0,88	0,94
	Accompagnement sport	0,87	0,94
1601/1800	7h-8h	1,73	1,86
	à partir de 8h	0,88	0,94
	16h30 - 18h15	1,73	1,86
	18h15 - 19h	0,88	0,94
	Accompagnement sport	0,87	0,94
>1801	7h-8h	1,73	1,86
	à partir de 8h	0,88	0,94
	16h30 - 18h15	1,73	1,86
	18h15 - 19h	0,88	0,94
	Accompagnement sport	0,87	0,94

Pénalité de 5€ concernant tout retard à l'accueil périscolaire après 19h par 1/4h commencé

Le Maire
Thierry RESTIF



Le secrétaire de séance
Henri AUBRÉE



2025-78 – Enseignement – Prise en charge financière des frais de scolarité des élèves de moins de trois ans de maternelle de l'école privée Saint-Joseph

Madame RUPIN, adjointe au Maire en charge de l'enfance-jeunesse et de la vie scolaire, présente le rapport suivant :

Rapport :

Contexte réglementaire

- **Obligation d'instruction :**

L'article L. 131-1 du Code de l'éducation prévoit que l'instruction est obligatoire pour chaque enfant dès l'âge de trois ans et jusqu'à l'âge de seize ans.

- **Prise en charge des frais scolaires :**

Le Code de l'éducation impose aux communes de financer les frais de scolarité des élèves de maternelle et élémentaire domiciliés sur leur territoire.

- Selon l'article R. 442-44 : les communes de résidence sont tenues de prendre en charge, pour les élèves domiciliés sur leur territoire et dans les mêmes conditions que pour les classes correspondantes de l'enseignement public les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat, sous réserve des charges afférentes aux personnels enseignants rémunérés directement par l'État

- Conformément au principe de parité (article L. 442-5, alinéa 4), les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public. Il est alors fait application d'un coût moyen communal par élève.

- **Méthode de calcul :**

Le coût moyen communal par élève est défini comme la somme des dépenses de fonctionnement des écoles publiques de la commune (hors activités périscolaires), divisée par le nombre d'élèves scolarisés.

Situation des enfants de moins de trois ans

L'obligation scolaire commence à l'âge de 3 ans, dès la rentrée scolaire de l'année civile où l'enfant atteint cet âge. Ainsi, les enfants ayant 3 ans entre janvier et septembre sont admis en maternelle à partir de la rentrée de septembre ; de même, les enfants qui atteignent 3 ans après la rentrée mais avant le 31 décembre de la même année civile sont également scolarisés dès le mois de septembre.

En revanche, les enfants de moins de trois ans (très petite section) inscrits dès septembre, mais ayant trois ans l'année civile suivante, ne relèvent pas encore de l'obligation scolaire.

Il est à noter que chaque année, l'école publique accueille en septembre des élèves en Très Petite Section (TPS), alors qu'ils n'ont pas encore 3 ans.

C'est pourquoi, compte tenu des éléments exposés ci-dessus, il est proposé à l'assemblée de limiter la contribution communale versée à l'école privée Saint-Joseph, sous contrat d'association, pour les élèves

de très petite section (moins de 3 ans) inscrits à la rentrée de septembre, dans la limite du nombre d'enfants inscrits à l'école publique sur la même année scolaire et présent à la date de la rentrée des classes, afin d'assurer une cohérence et une égalité de traitement entre les deux réseaux d'enseignement.

Ceci exposé

Vu les articles L131-1, L442-5 et R442-44 du Code de l'éducation ;

Vu le contrat d'association signé entre l'OGEC et la commune le 29/11/2006 ;

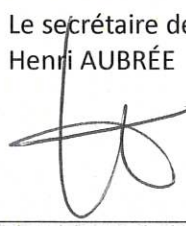
Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré, par vote à l'unanimité des suffrages exprimés :

✎ **DECIDE** que la contribution communale versée à l'école privée Saint-Joseph, sous contrat d'association, pour les élèves de très petite section (moins de 3 ans) inscrits à la rentrée de septembre, est limitée au nombre d'élèves de très petite section inscrits à l'école publique à la même date. Cette disposition permet d'assurer une cohérence et une égalité de traitement entre les deux réseaux d'enseignement.

Le Maire
Thierry RESTIF



Le secrétaire de séance
Henri AUBRÉE



2025-79 – Domaine et Patrimoine – Lotissement Auguste Pavie –Attribution de lots à bâtir

Monsieur LUGAND, adjoint à l'urbanisme, présente le rapport suivant :

Rapport :

Dans le cadre de la commercialisation des terrains du lotissement Auguste Pavie, des désistements ont eu lieu et de nouvelles réservations ont été formulées. Il est donc nécessaire d'attribuer les lots qui devraient bientôt faire l'objet d'un acte authentique chez Maître LE POUPON et Maître PIED.

Comme arrêté dans la délibération n°2022-121 et repris dans les délibérations n°2023-057 et 2023-107, le prix de vente des lots à bâtir prend en compte l'avis des Domaines réf OSE : 2022-35239-84453 du 12/12/2022.

Les surfaces ont été établies par le cabinet de géomètre expert Nathalie DECAMPS.

Le prix est délibéré TVA sur marge incluse.

Il est proposé au conseil municipal de retenir l'attribution suivante :

Lot	Nom des acquéreurs	Surface (m²)	Prix du foncier		
			Prix HT estimé	Prix TVA sur Marge inclus/m²	Prix TVA sur Marge inclus
F1		302	26 747,00€	100€	30 200,00 €
F2		302	26 747,00€	100€	30 200,00 €
F3		302	26 747,00€	100€	30 200,00 €
G1	Attribué par DCM le 26/06/2023 - vendu	307	29 748,00€	110€	33 770,00 €
G2	Attribué par DCM le 30/06/2025	307	29 748,00€	110€	33 770,00 €
G3	Attribué par DCM le 26/06/2023 - vendu	307	29 748,00€	110€	33 770,00 €
H1	Attribué par DCM le 30/06/2025	299	26 481,00€	100€	29 900,00 €
H2	Attribué par DCM le 30/06/2025 - vendu	299	26 481,00€	100€	29 900,00 €
H3	Attribué par DCM le 30/06/2025 - vendu	299	26 481,00€	100€	29 900,00 €
H4	Attribué par DCM le 30/06/2025	299	33 956,00€	130€	38 870,00 €

H5		299	33 956,00€	130€	38 870,00 €
H6		299	33 956,00€	130€	38 870,00 €
I1	Attribué par DCM le 20/11/2023	229	26 007,00€	130€	29 770,00 €
I2	M et Mme QUESSON	232	26 347,00€	130€	30 160,00 €
I3		200	22 713,00€	130€	26 000,00 €
I4		230	26 120,00€	130€	29 900,00 €

Ceci exposé,

Vu le permis d'aménager n°035 239 21 S0003 accordé sous réserves le 07 décembre 2021, modifié le 01/02/2023 et le 10/12/2023,

Vu les délibérations n°2022-121 et n°2023-057 respectivement des 12 décembre 2022 et 15 mai 2023

Vu le Règlement d'attribution des lots à bâtir et des conditions relatives à la vente

Vu l'avis des Domaines en date du 12 décembre 2022,

Vu l'article L442-7 du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération n°2023-071 en date du 26 juin 2023 attribuant les lots F2, G1, G3, H1, H3, et H5 du lotissement Pavie,

Vu la délibération n°2023-107 en date du 20 novembre 2023 attribuant les lots H2, H3, I1, I2 et I4 ;

Vu la délibération n°2024-121 en date du 02 décembre 2024 attribuant le lot G2,

Vu la délibération n°2025-066 en date du 30 juin 2025 attribuant les lots G2, H1, H2, H3 et H4 ;

Vu les plans de bornage des lots F1, F2, F3, G1, G2, G3, H1, H2, H3, H4, H5, H6, I1, I2, I3, I4 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant les annulations et les nouvelles réservations de terrains à bâtir,

Considérant l'intérêt général du projet ;

Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré, par vote à l'unanimité des suffrages exprimés :

✎ **Approuve** l'attribution et la cession du terrain lot I2, situé dans le lotissement PAVIE, à M et Mme QUESSON pour un montant de 30.160,00 € TVA sur marge inclus ;

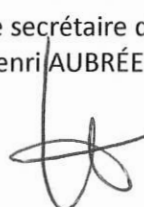
✎ **Autorise** M. le Maire, ou son représentant à signer les actes de vente authentiques dans les conditions présentées ci-avant en l'étude Office notarial de Retiers – Maître LE POUPON et Maître PIED à RETIERS ;

✎ **Autorise** M. le Maire ou son représentant, au nom et pour le compte de la commune de Retiers à signer en tant que de besoin, tous documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire
Thierry RESTIF



Le secrétaire de séance
Henri AUBRÉE



Compte-rendu des décisions prises par délégation

➤ **Déclarations d'intention d'aliéner :**

Une décision de non-préemption a été prise à l'occasion des cessions des parcelles :

- Section ZP n°387 sise 9 rue Edith Piaf appartenant à M. et Mme HERVOCHON (décision n°2025-43U)
- Section AD n° 753 sise 31 rue de la Sévinais appartenant à Mme VIVIEN MF., GESLIN M., GESLIN F. (décision n°2025-044U)
- Section AD n°772 sise 1 rue de la Sévinais appartenant à Mme VIVIEN MF., GESLIN M., GESLIN F. (décision n°2025-045U)

- Section AC n°882 et 880 sises 7 Impasse Jean-Baptiste Mancel appartenant à la SCI Le Demi (décision n°2025-047U)
- Section AC n°715 sise 15 rue des Colonels Dein appartenant à Mme GENDROT G., ESNAULT B., ESNAULT G., ESNAULT F. (décision n°2025-048U)
- Section AB n°446 sise 10 rue Paul Daussey appartenant à M. DEBAIS JE. (décision n°2025-050U)
- Section ZI n°390 sise 45 rue Robert Surcouf appartenant à M. et Mme CASSOU (décision n°2025-051U)
- Section ZI n°319 sise 4 rue Robert Surcouf appartenant à M. et Mme SIMAO-PIPA-REGUENGO (décision n°2025-052U)
- Section AC n°772 sise 5 Square Jeanne JUGAN appartenant à ESPACIL HABITAT (décision n°2025-053U)
- Section AC n°752 sise 3 Place Lucien Harel appartenant à ESPACIL HABITAT (décision n°2025-054U)
- Section ZI n°501 sise 3 Impasse du ciel étoilé appartenant à M. et Mme LAUGLE (décision n°2025-055U)

➤ **Commande publique :**

- Passation d'un avenant n°2 au contrat de maîtrise œuvre signé avec le Cabinet CERUR relatif à une mission de programmation et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la création d'un pôle associatif, artistique et socioculturel sur le site de Champlaisir, pour prendre en compte la modification du délai d'exécution du marché qui est porté à 13 mois (décision n°2025.46MP)
- Passation d'un marché de voirie (programme de Point A Temps Automatique) et enduits de voirie avec l'entreprise PIGEON TP, située Route de Craon à Renazé, pour un montant de 68 522,00€ HT soit 82 226,40€ TTC (décision n°2025.57MP)

➤ **Louage de chose n'excédant pas 12 ans :**

- Approbation de l'avenant n°1 au bail donnant location à l'Etat, l'ensemble immobilier à usage de caserne de Gendarmerie pour la brigade de proximité de Retiers relatif à la révision triennale au 24 avril 2024 du loyer annuel à 100 536€ et précisant l'adresse du lieu (décision n°2025.49DP)

➤ **Assurance :**

- Règlement financier auprès de l'entreprise de marbrerie CHAPELET-GUIFFAULT des conséquences de l'accident causé par le véhicule municipal de marque RENAULT de type Mascott, immatriculé BW-072-WK, le 21 mars 2025, sur la pierre tombale de la concession MARCHAND DEMÉ, pour un montant de 585,00€TTC (décision n°2025.56A)

➤ **Cimetière**

- Concession n°1974 pour une durée de 15 ans
- Concession n°1975 pour une durée de 15 ans
- Concession n°1976 pour une durée de 30 ans
- Concession n°1977 pour une durée de 50 ans
- Concession n°1978 pour une durée de 50 ans
- Concession n°1979 pour une durée de 50 ans

Informations diverses

➤ **Travaux réseaux rue Foch/de Lattre/Place Nord de l'Eglise :**

Les travaux avancent bien. La rue Le Braz devrait rouvrir à la circulation à la mi-septembre, en direction de la place de l'Eglise. La circulation sur la place des Cars a retrouvé son sens habituel. Pourtant, des automobilistes agressifs continuent d'utiliser le sens interdit. Les gendarmes ont d'ailleurs procédé

aujourd'hui à plusieurs verbalisations (contravention de 4^e classe sanctionnée par un retrait de 4 points du permis et d'une amende de 135€).

➤ **Visite classe ULIS école publique**

Une visite a eu lieu vendredi dernier, en présence de Christine LE NABOUR, députée.

➤ **Saison culturelle de Roche aux Fées Communauté**

L'ouverture de la saison Culturelle de Roche aux Fées Communauté aura lieu le 26 septembre à Martigné-Ferchaud.

Il est distribué à chaque conseiller municipal un billet leur permettant de bénéficier de deux entrées gratuites pour un spectacle ou une entrée gratuite pour deux spectacles.

Fait à Retiers le 13 octobre 2025

Le Maire
Thierry RESTIF



Le secrétaire de séance
Henri AUBRÉE

